



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-064

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-02-002 - Arrêté abrogeant AP fermeture piscines Deux-Sèvres (4 pages)	Page 3
79-2020-05-29-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire (4 pages)	Page 8

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-06-02-002

Arrêté abrogeant AP fermeture piscines Deux-Sèvres



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale
Des Deux-Sèvres

ARRETE

Abrogeant l'arrêté portant fermeture des piscines du département des Deux-Sèvres

Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D1332-1 à D. 1332-13 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, lorsqu'un ERP a fermé ses portes pendant plusieurs semaines,

Vu l'Arrêté du 29 avril 2020 portant fermeture des piscines du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le département des Deux-Sèvres est classé en zone verte au regard de sa situation sanitaire, déterminée notamment en fonction du nombre de passages aux urgences pour suspicion d'affection au covid-19, du taux d'occupation des lits de réanimation par des patients atteints par le covid-19 et de la capacité de réalisation des tests virologiques sur le territoire,

Considérant les préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 du 24 avril 2020,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels et des mesures d'hygiène constitue les mesures des plus efficaces pour limiter la propagation du virus.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 29 avril 2020 portant fermeture des piscines du département des Deux-Sèvres est abrogé.

ARTICLE 2 :

Avant la réouverture de l'établissement, la personne responsable de l'installation veille :

- à procéder au nettoyage et à la désinfection des sols et des surfaces ainsi que des installations sanitaires et des équipements.
- à réaliser un protocole sanitaire qui définit et formalise la mise en œuvre de toutes les mesures appropriées, notamment un plan journalier d'entretien, pour éviter la transmission du virus au sein de son établissement.
- à mettre en œuvre les mesures adaptées dans le cadre de la prévention du risque de légionellose lors de remise en services des installations d'eau froide et d'eau chaude sanitaire.
- à informer l'autorité sanitaire de la date de réouverture.

ARTICLE 3 :

Si elles ont été mises à l'arrêt, le responsable de la piscine devra remettre en fonctionnement 72H avant la réouverture de l'établissement au public, les installations permettant le renouvellement et la filtration de l'eau à capacité nominale. Les débits de recirculation devront sur cette période répondre 24H/24H aux obligations réglementaires reprises à l'article D.1332-6 du code de la santé publique pour les établissements assujettis.

Pour les piscines à usage saisonnier, il convient de réaliser préalablement la vidange annuelle réglementaire.

ARTICLE 4 :

La personne responsable de la piscine s'assure avant toute remise à disposition au public du respect strict de la réglementation en vigueur relative à l'exploitation de ses installations, notamment en matière de respect des normes réglementaires de la qualité de l'eau.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'installation met en œuvre des mesures notamment d'hygiène et de distanciation physique afin de ralentir la propagation du virus.

Il les communique à sa clientèle ou ses résidents par tout moyen à sa convenance ainsi que par voie d'affichage.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac -BP 54-86020 Poitiers cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également être contesté par voie de recours gracieux à l'auteur de cette décision sous le présent timbre, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de la Santé (Direction générale de la Santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'y a pas à produire de copies du recours dont l'enregistrement immédiat est assuré, sans délai d'acheminement.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, les présidents des collectivités et maires du département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 02 JUIN 2020



Emmanuel AUBRY

Prefecture des Deux-Sevres

79-2020-05-29-003

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7, 9 et 10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020, modifié, autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier la liste des plages, lacs et étangs dont l'accès est autorisé au regard de l'avis et de la demande transmis par le maire de la commune de Secondigny ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020, modifié, autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté (modifications en caractères gras).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : Les sous-préfètes des arrondissements de Niort, de Parthenay et de Bressuire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairies ainsi que dans les lieux habituels d'affichage sur les sites concernés.

Article 4 : La copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort.

Niort, le 29 mai 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'AUBRY'.

Emmanuel AUBRY

ANNEXE
de
l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020, portant modification de
l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020, modifié,
autorisant de manière dérogatoire l'accès
à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs
dans le département
dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence

Maires	Dates des demandes	Communes	Plans d'eau ou lacs	Activités autorisées
Louis-Marie BIROT	12/05/20	Clessé	Etang communal Les Rochers de la Bonnelière	Pêche
Patricia MEUNIER	12/05/20	Saint Aubin le Cloud	Plan d'eau communal	Pêche
Michel ÉPRINCHARD	12/05/20	Sauzé-Vaussais	Plan d'eau du Bois Meunier	Pêche/promenade
Gilles PÉTRAUD	14/05/20	Moncutant sur Sèvre	Site de Pescalis	Pêche
Jean-Jacques DEMPURÉ	15/05/20	Lezay	Plan d'eau communal	Pêche
Nadine MINEAU	15/05/20	Verruyes	Plan d'eau du Prieuré Saint Martin	Pêche/promenade
Catherine PUAULT	15/05/20	Le Pin	Etang communal au lieu-dit « Le Nay »	Pêche
Roselyne DEMION JACINTO	15/05/20	Prailles - La Couarde	Plan d'eau du Lambon	Promenade/ pratiques sportives individuelles
Fabrice MICHELET	15/05/20	Chef-Boutonne	Plan d'eau de pêche de Javarzay	Pêche/promenade
Gilles CHATAIGNER	15/05/20	Genneton	Etang communal	Pêche
Didier GAILLARD	13/05/20	Ménigoute	Etang de Bois Pouvreau	Pêche/promenade
Pascal BIRONNEAU	14/05/20	Saint Loup Lamairé	Lac du Cébron	Pêche/promenade/v oïle
Gérard BOULORD	15/05/20	Saint Martin de Sanzay	Site de la Ballastière	Pêche/promenade
Jean-Michel RENAULT	18/05/20	Azay sur Thouet	Plan d'eau communal	Pêche/promenade
Jean LAMBERT	18/05/20	Sainte Verge	Point d'eau du Pâtis	Pêche

Jean-Marie ROY	19/05/20	Celles sur Belle	Etang de la Vallée	Pêche
Olivier FOUILLET	19/05/20	Airvault	Plan d'eau d'Enjouran	Pêche et promenade
Yves MORIN	19/05/20	Boismé	Lac de Boismé	Pêche
Jean-Michel GROULLEAU	19/05/20	Périgné	Etang de Prérault	Pêche
Yves ATTOU	21/05/20	Saint Christophe sur Roc	Plan d'eau de Cherveux-Saint Christophe sur Roc	Promenade, pêche et téléski nautique
Marie-Pierre MISSIOUX	21/05/20	Cherveux	Plan d'eau de Cherveux-Saint Christophe sur Roc	Promenade, pêche et téléski nautique
Jérôme BILLEROT	22/05/20	Exireuil	Plan d'eau au barrage de la Touche Poupard	Activités nautiques encadrées par le Cercle de voile
Monique NOLOT	25/05/20	Louin	Lac du Cébron	Pêche et promenade
David FEUFEU	25/05/20	Gourgé	Lac du Cébron	Pêche et promenade
Emmanuelle MENARD	26/05/20	Bressuire	Plan d'eau de Beaulieu sous Bressuire	Pêche et promenade
Emmanuelle MENARD	26/05/20	Bressuire	Plan d'eau du Gardou de Noirterre	Pêche et promenade
Emmanuelle MENARD	26/05/20	Bressuire	Plan d'eau de la Braudière de Terves	Pêche et promenade
Emmanuelle MENARD	26/05/20	Bressuire	Plan d'eau de Bellefeuille-Bressuire	Pêche et promenade
Emmanuelle MENARD	26/05/20	Bressuire	Plan d'eau de Rhéas-Bressuire	Pêche et promenade
Emmanuelle MENARD	26/05/20	Bressuire	Plan d'eau de Saint-Sauveur	Pêche et promenade
Johnny BROSSEAU	27/05/20	Cerizay	Etang de la Vannelière	Pêche
Jean-Paul DUFOUR	28/05/20	Secondigny	Lac des Effres	Pêche